



## Commission de l'emploi, de l'insertion et du logement

### 1312 - Outils de mise en oeuvre du PDALPD

#### **Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées - reconduction du cofinancement du bureau d'accès au logement de la Fondation Vincent de Paul sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg**

#### **Rapport n° CP/2015/393**

#### **Service gestionnaire :**

Service de l'amélioration de l'habitat privé et de la lutte contre la précarité énergétique

#### Résumé :

Le présent rapport concerne le soutien financier, au titre de l'année 2015, à la Fondation Vincent de Paul (Résidence Saint Charles) à Schiltigheim, pour la reconduction du bureau d'accès au logement (BAL) sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

La loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement prévoit l'élaboration, dans chaque département, d'un plan d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD). Ce document doit recenser toutes les mesures permettant aux ménages éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, d'accéder à un logement indépendant ou de s'y maintenir.

En application des dispositions légales, cinq plans ont déjà été élaborés. Le PDALPD 2015-2020 a été signé le 27 janvier 2014 conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Général. Ce plan vise, entre autres objectifs, à créer une offre supplémentaire de logements locatifs en faveur des personnes défavorisées et recense diverses actions susceptibles d'y contribuer, en particulier la mobilisation du parc locatif privé. Ainsi, le PDALPD a validé le principe d'une réflexion sur la mise en place d'un dispositif de mise en relation de la demande et de l'offre en logement locatif privé.

Depuis juillet 2006, la Fondation Vincent de Paul anime un bureau d'accès au logement (BAL) sur l'agglomération strasbourgeoise. La plate-forme BAL propose différentes mesures d'accompagnement à la recherche de logement dans le parc privé, adaptées au niveau d'autonomie des candidats à la location. En cas de nécessité, la fondation propose également des accompagnements sociaux visant à soutenir et à travailler l'intégration au logement.

Depuis 2008, la fondation a œuvré pour rassembler dans un même lieu tous les services proposés par le BAL et mettre en place des prestations complémentaires telles que les baux glissants.

En 2014, le Département a versé à la Fondation Vincent de Paul une subvention de 26 805 €. Celle-ci complète l'aide de 96 200 € attribuée par la CUS en crédits délégués de l'Etat, la somme de 19 300 € également versée par la CUS sur fonds propres ainsi que la participation de 51 500 € de la Direction Départementale de la cohésion sociale, conduisant à un plan de financement total du BAL Saint Charles de 193 805 €.

La fondation Vincent de Paul a sollicité le Département dans le cadre d'une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) pour la reconduction du dispositif en 2015. Elle met en avant le besoin de maintenir les crédits afin de permettre un dialogue toujours plus efficace entre ses services et les personnes suivies. La fondation essaie d'améliorer en permanence ses

compétences afin d'appréhender de façon plus efficace l'aspect social de la relation créée avec les demandeurs, qu'ils soient locataires ou propriétaires.

Malgré cette bonne volonté, le dispositif faisait état d'un bilan mitigé en 2013 avec 50 relogements effectifs pour 157 dossiers suivis après 369 prises de contact. Le coût total d'un relogement s'élève ainsi à 3 876 € dont 170 € de fonds départementaux. Pour comparaison, le BAL de Saverne, avec un financement différent, procède à 97 relogements pour un coût moyen de 274 € dont 47,32 € de fonds départementaux chacun, soit environ 10 fois moins.

Le plan de financement proposé par la Fondation Vincent de Paul du dispositif pour l'exercice 2015 se présente comme suit :

<b>Financeurs</b>	<b>Montants 2015</b>
Direction Départementale de la Cohésion Sociale	50 000 €
CUS – Délégation des aides à la pierre	97 385 €
<b>Conseil Départemental</b>	<b>27 909 €</b>
CUS (budget propre)	19 477 €
<b>TOTAL</b>	<b>194 771 €</b>

Ce plan est en faible augmentation par rapport à celui de 2014 (193 805 €). Au vu des résultats, notamment comparés à ceux du BAL de Saverne, il est proposé que le Département finance le dispositif à hauteur de 7 429 € pour 2015, ce qui représente 26% du montant sollicité par la Fondation. La convention proposée en annexe au rapport acte cette participation et précise les modalités de mise en œuvre du Bureau d'Accès au Logement

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
27992	65-6574-72	92 000,00 €	44 825,50 €	7 429,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président :*

- décide d'attribuer à la Fondation Vincent de Paul une subvention de 7 429 € au titre de l'exercice 2015, pour la mise en oeuvre du Bureau d'Accès au Logement (BAL) sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg*
- approuve, en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, la convention d'attribution de subvention à intervenir entre le Département et la Fondation Vincent de Paul et autorise son Président à la signer. La convention est annexée à la présente délibération*

Strasbourg, le 27/08/15

Le Président,



Frédéric BIERRY

